

CONDITIONS GÉNÉRALES

*Le présent document n'est qu'une traduction.
Seul le texte néerlandais des conditions générales est contraignant.*

1.1. Sauf accord écrit contraire, Soetaert Advocaten BV ne fournira ses services au client qu'en application des présentes conditions générales. L'applicabilité des conditions générales auxquelles se réfèrent les documents émanant du client est expressément exclue.

1.2. Les présentes conditions générales sont considérées comme acceptées par le client si ce dernier n'a pas exprimé son opposition à celles-ci dans un délai raisonnable après réception. L'acceptation des présentes conditions générales peut également être déduite, entre autres, du commencement des services par Soetaert Advocaten BV sans que le client n'ait exprimé d'objection.

2.1. Les mandats des clients sont considérés comme ayant été donnés et exécutés exclusivement par Soetaert Advocaten BV, même s'il est prévu qu'un mandat soit exécuté par une personne qui lui est associée de quelque manière que ce soit.

2.2. Les services sont exécutés exclusivement au profit du client. Les tiers ne peuvent tirer aucun droit du travail effectué et de ses résultats.

3.1. Sauf accord écrit contraire, les travaux sont effectués sur une base horaire aux taux horaires habituels. En plus des honoraires, les frais généraux et spécifiques sont facturés séparément. Les frais généraux concernent le fonctionnement général du bureau et les frais administratifs encourus pour votre dossier et sont déterminés comme un pourcentage fixe (5%) des honoraires. Les frais spécifiques sont les frais que nous avons avancés pour votre dossier (tels que les frais d'huissier, les frais de traduction, les frais d'expertise, les frais des correspondants étrangers, les frais payés à des tiers, etc.).

3.2. Chaque mois, un relevé d'honoraires et de frais est établi pour les travaux effectués et les dépenses encourues au cours du mois précédent. Pour les nouveaux clients ou les nouveaux dossiers, une facture préalable (relevé de commission) peut être envoyée avant que nous commençons à travailler.

3.3. Sauf accord écrit contraire, les honoraires, les frais et les commissions doivent être payés au plus tard 15 (quinze) jours après la date du relevé concernée. Toute réclamation concernant le relevé d'honoraires et de frais ou le relevé de commission doit être adressée par écrit à Soetaert Advocaten BV dans les 15 (quinze) jours suivant la date du relevé concerné, faute de quoi le client sera considéré comme ayant reconnu l'exactitude et la validité du relevé.

4.1. En cas de non-paiement dans un délai de 15 (quinze) jours après la date du relevé d'honoraires et de frais ou du relevé de commission, le client sera redevable d'un intérêt de 0,8% (zéro virgule huit pour cent) par mois et Soetaert Advocaten BV pourra, après simple notification au client, suspendre ses activités jusqu'au paiement intégral et sans être responsable des dommages qui pourraient en résulter.

4.2. En cas de mise en demeure enregistrée ou de recouvrement judiciaire, le montant dû majoré des intérêts sera augmenté d'un montant supplémentaire fixe de 10 % (dix pour cent) du montant dû, étant entendu que cette augmentation sera au minimum de 250 euros (deux cent cinquante euros) et au maximum de 5 000 euros (cinq mille euros).

5.1. Sauf convention écrite contraire, les obligations de Soetaert Advocaten BV sont purement des obligations de moyens.

5.2. Les réclamations relatives aux services ne peuvent être formulées que contre Soetaert Advocaten BV. Les personnes (morales) qui travaillent pour Soetaert Advocaten BV, qui sont liées à Soetaert Advocaten BV de quelque manière que ce soit, et/ou toutes les personnes qui participent aux services fournis par ou au nom de Soetaert Advocaten BV (associés, avocats, avocats stagiaires, travailleurs indépendants, employés), ne peuvent être tenues pour responsables de quelque manière que ce soit. Toutefois, dans la mesure où la loi ou les règlements permettent d'engager la responsabilité de ces personnes, celles-ci peuvent également faire appel aux présentes conditions générales.

5.3. Si, dans le cadre de l'exécution des services pour un client, il est fait appel, en concertation avec le client, à une personne (morale) qui n'est pas liée à Soetaert Advocaten BV (comme des avocats externes (étrangers), des auditeurs, des comptables, des notaires, des huissiers de justice, des experts, des conseillers ou des prestataires de services tels qu'une entreprise postale ou de messagerie ou une banque ou une institution financière, etc.),

Soetaert Advocaten BV ne sera pas responsable des activités, des actes, des omissions et/ou des éventuelles erreurs ou manquements de cette personne (morale).

5.4. La responsabilité de Soetaert Advocaten BV est limitée au montant payé par l'assurance responsabilité professionnelle de l'Orde van Vlaamse Balies, y compris la franchise supportée par Soetaert Advocaten BV dans le cadre de cette assurance. Des informations sur cette assurance responsabilité professionnelle seront envoyées au client sur première demande.

5.5. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué par l'assurance responsabilité professionnelle mentionnée sous 5.4, la responsabilité par ou en rapport avec l'exécution des services pour le client ou autrement est limitée aux honoraires facturés par Soetaert Advocaten BV au client dans l'année où le dommage est survenu, hors TVA, avec un maximum de 10.000 EUR (dix mille euros).

5.6. Toute demande d'indemnisation devient caduque si elle n'est pas portée devant la juridiction compétente dans un délai d'un an après que les faits sur lesquels elle est fondée ont été connus du client ou auraient raisonnablement pu l'être.

6.1. En acceptant ces conditions générales, le client accepte que Soetaert Advocaten BV utilise le nom du client à des fins de marketing ou dans un contexte (tel que les descriptions de la pratique) qui peut être considéré comme de la publicité par les avocats, bien que soumis à notre obligation de respecter le secret professionnel et les autres obligations en vertu des règles déontologiques de l'Ordre des avocats.

6.2. Les présentes conditions générales et la relation juridique entre Soetaert Advocaten BV et son client sont régies par le droit belge. Dans la mesure où les règles de conduite et de déontologie de l'Ordre des avocats d'Anvers sont applicables, elles font partie des présentes conditions générales. Tout litige entre Soetaert Advocaten BV et le client doit d'abord être soumis au Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Anvers. Si aucune solution n'est trouvée par ce biais, le litige ne pourra être porté que devant les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire d'Anvers.

6.3. Soetaert Advocaten BV peut inclure des conditions particulières dans un accord de services avec le client, telles que le mode de paiement pour l'exécution de la mission. Ces conditions particulières peuvent déroger aux présentes conditions générales si elles sont expressément stipulées par écrit.

Conditions générales Soetaert Advocaten BV - 1er septembre 2021